

Délibération N°16

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Cinq Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Le sinistre de grêle du 4 juin 2022 localisé en partie sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Lapalisse a gravement impacté plusieurs bâtiments et équipements publics sur l'école primaire, l'école maternelle, le gymnase, la piscine, la Maison France Service, le camping de Lapalisse, l'office du tourisme, la médiathèque et plusieurs équipements sportifs situés sur le territoire de la Communauté de Communes. Plusieurs dégâts ont également été constatés sur le multiple rural de Saint-Etienne de Vicq, la vitrine du local Place Charles Becaud, les stades de St Prix, Billezois, St Christophe et le Stade d'honneur de Lapalisse.

Suite à ce sinistre la Préfecture de l'Allier a précisé que l'Etat allait soutenir financièrement les collectivités pour la réalisation des travaux .

Les dommages les plus importants se situent au niveau de l'école élémentaire de Lapalisse et du Gymnase de Lapalisse.

En effet, la toiture de l'école primaire de Lapalisse a été perforée engendrant des fuites et infiltrations importantes suite aux forts épisodes de pluies de la fin juin 2022. . Le montant des travaux effectués s'élève à 98 043,60 € HT. Il reste cependant des travaux à réaliser, notamment, la reprise du chéneau des travaux estimés à 8 265,00 € HT et des travaux de peinture, de reprise des skydômes et de pose de dalle plafond pour un montant de 25 717,62 € HT. Les travaux déjà réalisés peuvent être pris en compte dans la demande de DETR.

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
DETR EXCEPTIONNELLE**

Le Gymnase également a été fortement touché au niveau de la toiture, pour cet équipement très fréquenté par le Centre de loisirs, le collège Lucien Colon et les nombreuses associations de Lapalisse, seules des mesures conservatoires ont été réalisées pour un montant de 4000,00 € HT. Il reste en effet des travaux de reprise de la toiture d'un montant assez élevé qui n'ont pas été faits, les devis sont en attente de validation par l'expert désigné par notre assureur. Les devis concernant la partie récente de la toiture: un devis si les sondages sont positifs et seulement si un rechapage de la toiture est nécessaire soit 63 237, 20 € HT, un devis si les sondages sont négatifs auquel cas il faudra refaire toute la toiture récente soit 121 538,30 € et un devis concernant la partie ancienne de la toiture impactée pour 42 696,00 € HT.

Les devis concernant la remise en état des WC, la peinture du plafond pour un montant de 4 932,40 € HT.

Ces travaux sont indispensables pour assurer la sécurité et la solidité des bâtiments concernés et maintenir leur ouverture pour les différents usagers dans les meilleures conditions.

Une déclaration des différents sinistres a été réalisée auprès de la SMACL qui nous a fait une avance de 50 000 € ce qui a permis de prendre en charge une partie des frais engagés. La Communauté de Communes Pays de Lapalisse souhaite déposer une demande de financement sur le dispositif DETR.

Aussi le plan de financement proposé est :

Dépenses Tous bâtiments et équipements CCPDL:
304 616,88 € HT

Financement DETR exceptionnelle: 137 077,59 € HT

Avance Assurance : 50 000 € HT

Autofinancement : 117 539,29 € HT

Aussi il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser à l'unanimité :

-Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR exceptionnelle de 2022 concernant les sinistres dus aux épisodes de grêle du 04 juin 2022

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 09 DEC 2022
Publié ou Notifié
le : 09 DEC 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"